

Le Conciliateur de justice

Une solution pour régler vos différends

La fonction du Conciliateur de Justice :

La conciliation est un moyen simple pour régler, à l'amiable, les conflits entre personnes.

- Le conciliateur de justice est nommé par le Premier Président des Cour d'Appel. Il exerce sa fonction en tant que bénévole et intervient à titre gratuit. Il est tenu à l'obligation de réserve et au secret à l'égard des tiers.
- Le rôle du conciliateur de justice est de conduire une négociation pour que les deux parties trouvent une solution amiable et intervient qu'avec leur accord. Il est saisi directement par le justiciable ou par le juge du tribunal par la voie d'une conciliation déléguée.
- L'aboutissement d'un accord peut faire l'objet d'un constat d'accord qui sera ensuite signé par le juge du tribunal judiciaire.

Les compétences du Conciliateur de Justice :

- Les conflits de voisinage : limites de propriétés, tailles de haies, nuisances sonores et olfactives, etc...,
- Les différends entre personnes,
- Les baux d'habitation, copropriété et baux ruraux,
- La consommation, les litiges commerciaux et E-commerciaux,
- Les litiges en matière prud'homale.

Permanences :

- A partir de ce mois de mai 2023, il se tiendra une permanence de conciliation à la mairie de LIMOGNE EN QUERCY.
- Les permanences auront lieu tous les derniers vendredi du mois de 14h à 17h à la mairie de LIMOGNE EN QUERCY,
- Pour prendre rendez-vous, il suffit d'appeler le secrétariat de la mairie au 05 65 31 50 01
- Vous pouvez me joindre sur ma boîte Email : albert.marty@conciliateurdejustice.fr
- Pour plus de renseignements vous pouvez aller sur le site internet des conciliateurs de France: <https://www.conciliateurs.fr> .

Albert MARTY
Conciliateur de justice